

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr

DDT 77/STAC
Unité Instruction et Conseil ADS
MELUN
A l'attention de Madame Véronique
SAMSON

Vaux le Pénil, le 28 février 2020

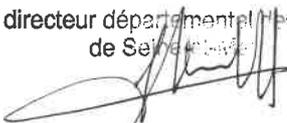
Par courrier réceptionné le 17 janvier 2020, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) dans le cadre d'une construction en zone agricole pour le permis de construire n°077 244 19 00006 déposé par la société SAS BIOGAZ, représenté par M. GIRARDOT Philippe pour la construction d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de LARCHANT.

La commission s'est réunie le jeudi 27 février 2020 pour examiner ce projet, que le secrétariat de la CDPENAF, représenté par M. Guillaume FENAT, a présenté.

Le méthaniseur est exploité par une société composée d'exploitants agricoles et l'installation utilisera plus de 50% de matières premières issues de l'agriculture.
Ce méthaniseur est donc reconnu comme une activité agricole conformément à l'article 59 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 portant modernisation de l'agriculture et de la pêche.

La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers à cette demande de permis de construire. Ce méthaniseur est reconnu comme une activité agricole. Il a donc toute sa place en zone agricole.

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne



Igor KISSELEFF